



Le 30 novembre 2017, dans le dossier numéro 700-61-144696-173 du district judiciaire de Terrebonne, M. Pierre Fournier a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 4 avril 2016, à Montréal, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur seul ou avec qualificatifs, ou s'est servi de l'abréviation de ce titre soit « ing. » dans un courriel de FDR Services-Conseils, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Pierre Fournier au paiement d'une amende de 2 500 \$, en sus des frais applicables.